

ARRETE du Maire

N° 15-2026

**ARRÊTE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

Le Maire de la commune de BOUSSAY,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 184-1 ainsi que le chapitre Ier du titre Ier du livre V ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud à compter du 1er janvier 2017, afin de constituer un nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé « Communauté de communes Loches Sud Touraine » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2026 constatant l'élection du Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
Considérant que la Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce des compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie et d'habitat ;
Considérant qu'en application du III de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes membres peuvent, dans un délai de six mois suivant l'élection du Président de la Communauté de communes, s'opposer, dans chacun des domaines concernés, au transfert de plein droit de leurs pouvoirs de police administrative spéciale ;
Considérant les échanges intervenus lors de la Conférence des maires du 18 juin 2026 ;
Considérant que l'exercice de ces pouvoirs de police nécessite une connaissance fine des situations locales et qu'il apparaît, en conséquence, opportun de les maintenir au niveau communal ;

ARRÊTE

Article 1er

Le Maire de la commune de BOUSSAY s'oppose au transfert de plein droit au Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- les attributions permettant de réglementer l'assainissement ;
- les attributions permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers ;
- les attributions de police spéciale relatives aux aires d'accueil ou aux terrains de passage des gens du voyage ;
- les prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement attachées à l'exercice de la compétence voirie ;
- les prérogatives en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, attachées à l'exercice de la compétence voirie ;
- les prérogatives détenues en matière d'habitat en application de l'article L. 184-1 du Code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code.

Article 2

Le présent arrêté sera :

- notifié au Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- transmis au préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité ;
- publié selon les modalités applicables dans la commune.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou de notification qui lui sont applicables.

Fait à BOUSSAY, le 24/07/2026



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE